



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/088

CONTRAT D'ENTRETIEN DU MATERIEL FRIGORIFIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant l'offre obtenue par consultation directe en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande publique, auprès de la société ARLES FROID CAMARGUE pour l'entretien annuel de tout le matériel frigorifique de la cantine scolaire, comprenant le nettoyage complet des condensateurs / compresseur d'air / bacs d'écoulement, condensats + relevé de température + contrôle de fonctionnement de tous les contacts de porte et d'hubriserie et du niveau de gaz et glycol) sur les trois congélateurs et trois réfrigérateur de grande capacité de qualité professionnelle.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le contrat d'entretien proposé par la société ARLES FROID CAMARGUE est accepté pour les montants suivants :

- 237 € HT forfaitaires pour la totalité de la prestation d'entretien (dont 48 € HT de frais de déplacement) ;

En cas de panne :

- 55 € HT le déplacement ;
- 66 € HT l'heure de main d'œuvre.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 22/11/2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site officiel de la Mairie, effectuée le 22/11/23